



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME**

Convoqués :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Karine Noguera donne procuration à Madame Sylvie Devassine

Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio

Monsieur Didier Lebois donne procuration à Monsieur André Brundu

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Josiane Julien

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désigné Daniel Weyh

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente

I – INFORMATIONS

1 -Monsieur Sébastien Tricou fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2020/012) :

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC	N° de Décision
Sas Solunova	1 ordinateur fixe pour école primaire	900.72	17
Sergie	Audit énergétique école primaire	5 394.00	17
Forum du bâtiment	Matériel service technique	1 323.36	17
Baures	Outillage technique	493.63	18
Société Réso	Abaissement plafond d'une classe	1 517.64	18
ADC international	Décors de Noël	3 204	18
SEGEP	Pose et fourniture climatiseur salle informatique	3 028.36	19
Sarl Baumel	Coffre-fort	429.98	19
Sarl Easytis	Tablette	2 000.16	20
Avenant construction Graille	Réhabilitation bâtiment impasse Silhol	2 272.25	20

II – ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2022_41 : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valoriser comme papier à recycler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent en charge de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base de données bibliographiques ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Suppression des fiches.

➤ **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou à des associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits et si possible valorisées comme papier à recycler.

➤ **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état portant le numéro d'inventaire.

Monsieur Carpentier demande si les ouvrages ont été évalués.

Monsieur le maire précise que ces derniers sont très anciens et n'intéressent pas les bouquinistes contactés.

Délibération n°D2022_42 : Rapport annuel du délégataire sur le service de collecte des eaux usées de l'année 2021 (+ annexe)

Exposé : Madame Josiane Julien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics, qui dispose que chaque année avant le premier juin, le délégataire doit produire à l'autorité déléguée un rapport complet,

Vu le rapport annuel 2021 du délégataire Suez,

Considérant que le rapport annuel comporte notamment les comptes de la délégation et le patrimoine et retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (contrat d'affermage), ainsi qu'une analyse de la qualité du service,

Considérant le rapport annuel du délégataire tenu à la disposition du public et des conseillers en Mairie,

Faisant état notamment de 897 abonnés en fin d'année

Un réseau de 14,29 km

7 interventions pour désobstruction de réseau et 21 pour désobstruction de branchement en 2021

3 443.77 ml de réseau curé (soit 24% du linéaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE à l'unanimité** de prendre acte du rapport annuel 2021 du délégataire pour la gestion du service délégué de l'assainissement collectif.

Délibération n°D2022_43 : Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2021 de la Communauté de communes de Petite Camargue (+ annexe)

Exposé : Christian Carteyrade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Considérant que le rapport annuel comporte notamment les comptes du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et répond à la liste des indicateurs techniques et financiers définis par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, en donnant une analyse de la qualité du service et des volumes collectés,

Considérant le rapport annuel de la Communauté de Communes de Petite Camargue tenu à la disposition du public et des conseillers en Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE à l'unanimité de** prendre acte du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n°D2022_44 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour 2021 de la Communauté de communes de Petite Camargue (+ annexe)

Exposé : Madame Françoise Turribio

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5 du CGCT,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière d'assainissement non collectif,

Vu le rapport annuel 2021 du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Considérant le rapport annuel de la Communauté de Communes de Petite Camargue tenu à la disposition du public et des conseillers en Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE à l'unanimité de** prendre acte du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes de Petite Camargue sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif.

Délibération n°D2022_45 : Décision modificative budgétaire sur le budget principal : opération d'investissement n°946

Exposé : Monsieur Sébastien Tricou

Afin de financer l'audit énergétique sur le bâtiment de l'école primaire, il y a nécessité d'augmenter les crédits disponibles sur l'opération 946, compte 2031 par une diminution des crédits disponibles sur l'opération 915 compte 21578 (divers, autres matériels) qui concerne :

Opération	Compte	Montant BP2022	Montant DM	Budget total
946	2031	5 500 €	1 000 €	6 500 €
915	21578	1 500 €	-1 000€	500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE à l'unanimité** d'accepter la décision modificative budgétaire et de transmettre la maquette correspondante en préfecture et à la trésorerie de Vauvert.

A la demande de Monsieur Carpentier, Monsieur Tricou précise quels sont les bâtiments de l'école primaire concernés et le calendrier qui dépend de la disponibilité du prestataire. Il est souhaité un rendu rapide afin de mettre en œuvre les solutions adaptées à la réduction de la consommation énergétique de ce bâtiment ancien.

Délibération n°D2022_46 : Révision du loyer du café au 1er juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle que le bail commercial du 28/09/2011 reconduit au profit de la SARL JP Industrie pour le bien dénommé « le café du Progrès » prévoit la révision triennale du loyer.

Cette révision doit s'appliquer au 1^{er} juillet 2022 et doit être indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice de référence initial est l'indice trimestriel du coût de la construction établi par l'INSEE pour le quatrième trimestre 2012 qui ressort à 1 639 points, pour un loyer annuel de 4 906.31€.

L'indice à retenir pour calculer le nouveau montant du loyer est celui du 4eme trimestre 2021 qui atteint 1 886 points.

Sur ces bases, le loyer annuel du café sera porté au 01/07/2022 à 5 645.69 euros, soit une augmentation annuelle de 548.03 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la révision du loyer du café le Progrès, en fixant le montant annuel du loyer à compter du 1^{er} juillet 2022 à 5 645.69€.

Délibération n°D2022_47 : Mise en place des amortissements dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Monsieur Sébastien Tricou informe que pour donner suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, sauf pour les comptes 203 et subdivisions, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2023 en M57 :

- De pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5ans
2032	Frais de recherche et de dévt (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bien mobiliers et matériels	10 ans
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bâtiments et installations	30 ans
2041511	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041512	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
2041581	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041582	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations	30 ans

-D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition.

Délibération n°D2022_48 : Demande de subvention au SMEG 30 pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur Daniel Weyh expose :

La commune poursuit le programme de rénovation de l'éclairage public démarré en 2022. Son objectif est de favoriser les économies d'énergie par une solution moins impactante pour l'environnement grâce

à la mise en place de lanternes LED en lieu et place de lanternes à ampoules sodium. Les rues concernées par le programme 2023 concernent 72 points d'éclairage public.

Lorsque la lanterne de style peut être conservée, une platine LED y sera insérée. Ainsi, 46 lanternes de style sont conservées et 26 lanternes sont remplacées par des lanternes LED, selon le plan ci-joint.

- Chemin des Mas : 21 points
- Impasse Sébastien : 4 points
- Rue des Muriers : 6 points
- Impasse des Oliviers : 1 point
- Route de Générac : 5 points
- Giratoire RD 135 : 2 points
- Centre du village : 28 points
- Haut Avenue de Camargue : 4 points
- Rue du Rieu : 1 point
-

Le plan de financement se décompose ainsi :

Désignations	Euros HT	Part
Coût total euros HT	30 258.00	100%
Commune	24 206.40	80%
SMEG	6 051.60	20% (assiette plafonnée à 30 000 euros)

Le conseil municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de **30 258.00 euros HT, soit 36 309.60 euros TTC** pour la rénovation énergétique de l'éclairage public ;
- De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard SMEG pour l'année 2023, accompagnée des pièces nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Monsieur Carpentier demande des précisions sur le programme en cours.

M. Weyh indique que le programme 2022 est presque achevé avec 90 lanternes changées. Il y a environ 450 points lumineux sur Aubord. M. Tricou précise que les programmes suivants seront accélérés de façon à terminer les remplacements plus rapidement et diminuer les consommations.

Délibération n°D2022_ 49 : Tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2022

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par délibération D2020_059.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre la nomination d'une adjointe technique principale première classe sur le grade d'Agent spécialisé principal première classe et le recrutement d'un adjoint technique 2eme classe ;

Monsieur le Premier adjoint propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attachée principale	A	1	Tous les emplois sont à temps complet 35h	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2		
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1		
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien	B	1		
Agent de Maitrise Principal	C	1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2 (à fermer après avis CT)		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4		
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>				
Agent spécialisé Principal 1 ^{ère} classe	C	3		
<u>FILIERE POLICE</u>				
Brigadier-Chef Principal	C	1		
TOTAL		22		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi actualisé qui a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **DIT** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de fonctionnement 2022.

Délibération n°D2022_50 : Aménagement et équipement de la salle d'animation de la Maison en Partage - Demande de financement auprès de la CARSAT et de l'état dans le cadre de la DETR avec plan de financement et approbation du programme de travaux

Exposé : Madame Josiane Julien

Présenté en commission le 15 novembre 2018, le **projet de Maison en partage** situé au cœur de la commune de Aubord a reçu un avis favorable par courrier du Conseil Départemental en date du 9 janvier 2019.

Le projet de « Maison en Partage » est constitué de 8 logements individuels de plain-pied, sous maîtrise d'ouvrage du bailleur social « Un toit pour tous ». Une salle d'animation contiguë à l'opération et située dans l'enceinte de la maison en partage, propriété de la commune de Aubord, sera aménagée par la commune de Aubord et totalement dédiée à la Maison en Partage.

Chaque maître d'ouvrage a un périmètre de compétences clairement défini. Les abords et les accès extérieurs à la salle d'animation relèvent de la compétence du bailleur social dans le cadre des aménagements extérieurs de l'ensemble immobilier.

La commune d'Aubord prend en charge l'aménagement et l'équipement intérieurs de la salle d'animation de la Maison en Partage. Elle met à disposition du CCAS, les locaux aménagés pour la prise en charge par cette structure des animations et activités élaborées avec le milieu associatif et les différents partenariats en cours et à créer.

C'est à ce titre qu'est déposé le présent dossier de demande de financement auprès de la CARSAT Languedoc -Roussillon et de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le montant global du projet d'aménagement est estimé à : **31 894.43 euros HT, soit 38 273.32 euros TTC.**

Il se décompose ainsi :

Type de travaux	Montant en euros HT
Mise aux normes PMR des toilettes : Reprise cloisons et porte	1 150.00
Reprise électricité : WC PMR, Eclairage LED, Cuisine	1 678.00
Pompe à chaleur Air	2 498.50
Antenne et prise câblée	394.90
Porte d'entrée PMR, ouverture vers l'extérieur	3 336.57
Plomberie : réseaux évacuation, chauffe-eau, lavabo, WC, meuble PMR	5 506.90
Peinture murs et plafonds	1 727.00
Cuisine équipement meubles et pose	7 152.51
TOTAL DES TRAVAUX HT	23 444.38
Electroménager	2 292.51
Vaisselle et divers	362.90
Mobilier : Imprimante, Téléviseur, aspirateur, bureau, chaises, placard, petit électroménager, table, bibliothèque...	3 494.83
8 chaises confort : espace détente	525.16
Ordinateur et vidéoprojecteur	1 524.66
Divers : jeux de société, livres, décoration	250.00
TOTAL DES EQUIPEMENTS HT	8 450.05
TOTAL OPERATION AMENAGEMENT SALLE ANIMATION HT	31 894.43
TVA 20%	6 378.89
TOTAL OPERATION TTC	38 273.32

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Financeurs	Programmes	Part	Acquise	Montant HT
CARSAT	DI Lieux de vie collectifs	50%	Non	15 947.22
ETAT	DETR	30%	Non	9 568.33
Commune	Autofinancement	20%	-	6 378.88
				31 894.43

Le Conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité** :

- D'adopter le programme de travaux, évalué à **31 894.43 € HT** ;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux d'aménagement de la salle d'animation de la Maison en Partage ;
- De solliciter l'aide de la CARSAT Languedoc Roussillon à hauteur de 15 947.22 € soit 50% pour la réalisation de cette opération dans le cadre du programme « **Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes retraitées** » ;
- De solliciter l'aide de l'état dans le cadre de la DETR à hauteur de 9 568.33 €, soit 30% pour l'équipement de la salle d'animation intégrée **au label « Maison en partage »** ;
- Dit que l'opération sera inscrite sur le budget principal 2023 de la commune et que les travaux se dérouleront au deuxième semestre 2023 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

L'animation sera menée à raison de 8 heures par semaine par un prestataire extérieur.

Un dossier loi sur l'eau est en cours qui conditionnera le démarrage des travaux et la compensation nécessaire.

M. Carpentier ne critique pas l'aspect maison en partage mais regrette que la zone végétalisée soit détruite, il accepte d'avoir perdu le recours.

Il demande la raison pour laquelle le bailleur social ne prend pas à sa charge le projet de la salle d'animation.

Monsieur le Maire répond que le plan de financement est élaboré par le bailleur social et doit respecter des critères de coût. C'est la contribution de la commune au projet.

Délibération n°D2022_51 : Création d'un La Poste Relais (buraliste)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes d'autres avec des commerces de la commune afin de faire face aux fermetures des bureaux de poste.

La Poste a la possibilité de conventionner avec un commerçant de la commune qui pourra en contrepartie d'une rémunération, d'un équipement et d'une formation adaptée offrir les prestations pour le compte de La Poste. (CF modèle de la convention).

Monsieur le Maire propose d'autoriser La Poste à signer une convention de partenariat de type La Poste Relais avec le buraliste (bureau de tabac) de Madame Myriam REBOUL ; A compter de décembre 2022.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la transformation du bureau de poste en La Poste Relais
- **AUTORISE** La Poste à signer la convention avec Madame Myriam REBOUL gestionnaire du bureau de tabac.

Trois points de Poste seront conservés, mais celui d'Aubord est destiné à la fermeture.

Le service public se dégrade mais nous avons la chance qu'un commerçant prenne ce relais car l'ouverture sera faite 7 jours sur 7.

Mme Jansen demande quel sera le service offert.

M. le maire précise qu'il s'agit du service postal hors banque.

Délibération n°D2022_52 : Modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Petite Camargue

Exposé : Sébastien Tricou

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

Les 5 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Ce pourcentage est fixé à 1 %.

L'évolution du taux de reversement fera l'objet d'une nouvelle délibération l'année suivante en fonction des révisions de recettes et de charges assumées par les différents acteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de Aimargues, de Beauvoisin, de Le Cailar, de Vauvert et de la Communauté de Communes de Petite Camargue, la commune a instauré le reversement à la Communauté de communes de 1 % du produit de la taxe d'aménagement ;

Vu les conventions de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes du territoire et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexées ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 7 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisation et attribution des fonds de concours » de la Communauté de communes de Petite Camargue du 7 septembre 2022 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 21 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal oui l'exposé, et après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** :

- **d'ADOPTER** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Petite Camargue pour 2022 et 2023 ;
- **de DECIDER** que ce recouvrement sera calculé à partir des montants de de taxe d'aménagement perçus par les communes à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement à l'égard de la Communauté de Communes de Petite Camargue par délibérations concordantes.

Monsieur le Maire précise que des délais contraints ont conduit à une réflexion sur l'impact du reversement de la taxe d'aménagement sur les communes entraînant un versement symbolique au profit de la CCPC.

Délibération n°D2022_53 : Projet Educatif Territorial (PEDT) et labellisation du Plan mercredi

Exposé : Mireille Gassier

Vu, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires en mobilisant toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire ;

Considérant que, la ville d'AUBORD s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes aubordois ;

Considérant que,

- Le dernier PEDT de la ville a pris fin en 2019 ;
- Ce PEDT a suivi l'évolution des rythmes scolaires et du retour à la semaine de 4 jours ;
- La ville souhaite remettre en place un projet éducatif de territoire (PEDT).

Considérant que, la labélisation plan mercredi du PEDT permet de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,

➤ **D'APPROUVER**, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération ;

➤ **D'AUTORISER**, le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour 3 années, la convention Charte qualité Plan mercredi et tous documents afférents.

Délibération n°D2022_54 : Aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise : Approbation du programme de travaux, du plan de financement et sollicitation du programme LEADER

Monsieur le maire présente le projet :

Notre territoire de petite Camargue est fortement marqué par des traditions ancestrales tournant autour de la bouvine, plus précisément de l'élevage de chevaux mais aussi de taureaux voués à la course libre, aux spectacles de rues, au travers d'abrivados, bandidos et d'encierros.

Ces élevages sont appelés manades. Ils se situent sur des prairies ou sur des terres marécageuses que l'on retrouve sur plusieurs départements que sont : l'Hérault, le Gard, les Bouches du Rhône et le Vaucluse.

Ces lieux sont aménagés pour recevoir du public, lors de manifestations taurines. Ceux-ci sont nommés traditionnellement **PAYS**. Ils se composent d'aménagements spécifiques tels que arènes en bois appelées **BOUVAOU**, de préaux traditionnels en toits de chaume appelés **LAUPIO**.

Ces lieux favorisent le lien social et le mélange de populations de plusieurs régions et nationalités. Des gens de tous âges y découvrent du printemps à l'automne la vie si spécifique du monde de la bouvine.

Notre projet sur la commune d'Aubord, est de reproduire cette idée de pays au sein d'un parc public de loisirs, qui regrouperait jeux d'enfants, terrain de boules, espace de pique-nique, un bouvaou et une laupio accolés à l'espace urbain de la commune.

Des panneaux d'informations pédagogiques seront installés afin d'expliquer le but de cet aménagement. Lier l'attraction d'un parc public à celle de nos traditions autour du taureau, peut attirer une nouvelle population souhaitant se familiariser avec les us et coutumes locales. Un projet innovant pour la région dont le territoire de petite Camargue affirmerait sa spécificité à l'entrée de son territoire par le nord sur l'axe CD135.

Un bouvaou est une arène un peu succincte reprenant l'idée de la course au plan, c'est-à-dire dans le village où à l'époque, elle se déroulait à l'aide de charrettes faisant un cercle et le public y assistait nombreux.

Cette tradition venait des ouvriers agricoles qui pour se distraire le dimanche, organisaient ces courses de taureaux. Ces gens se sont appelés au fil du temps des raseteurs. Nom venant du mot « raset, » voulant dire passer près des cornes du taureau pour enlever les attributs accrochés à leurs cornes.

De là est née la course libre, organisée plus officiellement par des collectivités où des enjeux financiers entrent en jeu. Tout simplement les attributs étaient primés. D'années en années, les belles arènes que l'on connaît aujourd'hui se sont construites, la course camarguaise s'est professionnalisée faisant partie maintenant d'une fédération agréée par le ministère des sports.

Tout ceci a généré une économie non négligeable dans notre région, entraînant la création de nombreuses manades, donc élevages de taureaux camarguais voués principalement à ce sport.

Les milieux humides et sauvages de Camargue ont été petit à petit apprivoisés par l'homme afin de pouvoir y accueillir ces troupeaux. Sans l'intervention humaine nous ne connaîtrions pas ces magnifiques grandes étendues qui composent les pays.

Cela fut rendu possible par la gestion de l'eau, l'apport de l'eau douce du Rhône

Elle limite la salinité des sols, permettant ainsi la pousse de roseaux, de graminées et autres donnant à ces bêtes la possibilité de se nourrir.

L'utile se joignant à l'agréable, le roseau des marais fut récolté. Sa particularité assez fine permit la création de couverture de toitures appelée aussi chaume.

Les maisons traditionnelles de gardians et les laupio en sont couvertes.

Nous voulons retrouver cet esprit, cette ambiance que l'on retrouve en pays Camarguais dans notre parc de loisirs pour en expliquer les fonctionnalités, les traditions et la culture.

Ce parc public est un espace ouvert à toutes les générations où le visiteur peut s'approprier les lieux en comprenant le rôle et la place des aménagements qui en font partis. Ce lieu a vocation à être :

- Un lieu d'animation avec une portée pédagogique pour les enfants des écoles des classes de pré élémentaire à l'élémentaire en lien avec les projets d'écoles ou pour les enfants accueillis au centre aéré qui pourraient bénéficier d'un nouvel espace récréatif,
- Une lecture et une ouverture sur les traditions et la culture camarguaise abordable pour tout public aux portes de Nîmes et de la Camargue gardoise,
- Un terrain d'entraînement et de démonstration pour les écoles de raseteurs en partenariat avec la Fédération Française des Courses Camarguaises,
- Un espace de repos, de détente et de rencontre pour les familles d'Aubord et du territoire,
- Un merveilleux terrain d'échange intergénérationnel lors de réunions associatives et/ou de manifestations culturelles,
- Un lieu propice à l'épanouissement des activités associatives sur un tissu aubordois très actif qui compte une vingtaine d'associations dont un comité des fêtes et une association de d'animations camarguaises.

Une tradition ne vit que lorsqu'elle existe, ce projet pourrait devenir une vitrine urbaine et publique des us et coutumes qui tournent autour de la bouvine.

Plus spécifiquement, la municipalité souhaite apporter un soin particulier au traitement paysager de ce nouvel espace public pour offrir la meilleure qualité d'accueil à la population locale. Pour ce faire, elle a pris appui et conseil sur une paysagiste agréée pour concevoir le projet et travailler la végétalisation de l'espace. Elle vise également à avoir une approche particulière concernant l'efficacité énergétique et la rationalisation de l'éclairage public de la zone à aménager et à équiper qui se situe en bordure directe de la zone urbaine du village.

Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer : **L'aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise**

Il s'agit de la **fiche action 19.2 du programme de développement rural « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement ».**

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, Conseil départemental du Gard, Etat à travers le FNADT selon le plan de financement suivant :

Budget d'investissement prévisionnel

(Estimation du 26.01.2022)

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT retenus LEADER
Bouvaou	32 759,00 €
Laupio	125 526,00 €
Total	158 285,00 €

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Part	Montant HT
CD Gard	25%	39 571,25 €
Etat FNADT	22%	35 046,92 €
Autofinancement	21%	33 666,83 €
Aide LEADER	32%	50 000,00 €
Total	100%	158 285,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- D'approuver le projet présenté.
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ce projet très bien construit avec l'aide d'une paysagiste devrait obtenir les financements espérés.

Il sera mené à bien le plus rapidement possible et permettra de bénéficier d'un espace propice aux activités taurines.

M. Carpentier approuve ce projet.

Délibération n°D2022_55 : Déplacement d'une partie du chemin rural ZC283

Monsieur Sébastien Tricou rappelle aux membres du conseil municipal la délibération D2020_044 en date du 12 octobre 2020 portant sur le déplacement d'une partie de l'assiette du chemin rural ZC283 faisant suite à une requête déposée par la SASU Les Clos dans le cadre d'un projet de réorganisation foncière destiné à protéger son exploitation.

Jusqu'à l'adoption de la loi 3 DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés. Dorénavant, les communes peuvent échanger des parcelles supportant un chemin rural.

Vu l'Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par de la loi 3DS du 22 février 2022 :

- Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à

l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Considérant que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée de 1 mois du 27 juillet au 27 août 2022 sans recueillir d'observation dans le registre mis à la disposition du public.

Considérant l'avis du Domaine en date du 16 septembre 2022 estimant la valeur vénale de la parcelle ZC 283 pour 425 m² à 500 euros ;

Monsieur le Maire propose de valider définitivement cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'échange avec le GFA les Clos de la parcelle ZC 283 d'une contenance de 425 m² contre la parcelle ZD 134 d'une contenance de 498 m² et pour régularisation du tracé du Chemin de la Cagueraule contre les parcelles ZC102 pour 65m² et ZD 83 pour 264 m². Ces deux dernières parcelles sont à l'usage de chemin rural et sont portées propriétés du GFA Les Clos.
- **décide d'incorporer** la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public
- **dit** qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds,
- **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- **dit** que les travaux pour la création du nouveau chemin seront réalisés à la charge du pétitionnaire.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

Délibération n°D2022_56 : Approbation de la Convention Territoriale Globale Petite Camargue avec la Caisse d'allocations Familiales du Gard

Monsieur le maire expose que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la petite Camargue, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour une période de 5 ans, elle prend le relai du dispositif contrat enfance jeunesse à l'extinction de ceux-ci. Les communes de Aimargues, Beauvoisin et le Cailar ont intégré la CTG Petite Camargue au 1^{er} janvier 2022. Les CEJ d'Aubord et de Vauvert arrivant à échéance le 31 décembre 2022, Aubord rejoint la CTG le 01 janvier 2023.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG : Aimargues, Aubord, Beauvoisin, le Cailar, Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue et notamment en matière de politique pour l'enfance et la jeunesse.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Quatre axes d'actions ont été définis :

- Axe 1 : Développer une dynamique globale de territoire ;
- Axe 2 : Placer l'enfant et l'adolescent au cœur du projet ;
- Axe 3 : Développer l'accès aux droits et les actions de soutien à la parentalité ;
- Axe 4 : Mutualiser la coordination.

Monsieur Carpentier membre du conseil d'administration de la Caf se retire avant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et l'ensemble des collectivités partenaires ;
- Dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- Précise que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.
- Autorise le maire à la signer.

Délibération n°D2022_57 : Mise en place d'un système de vidéoprotection : Approbation du programme de travaux, du plan de financement et sollicitation de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Exposé Monsieur Tricou :

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le conseil municipal de la commune s'est engagé dans la démarche de mise en place d'une vidéoprotection sur le territoire communal.

La gendarmerie nationale a effectué un diagnostic vidéoprotection sur la commune le 24 novembre 2020.

Par arrêté préfectoral n°2021286-035 en date du 13 octobre 2021, Madame la Préfète du Gard autorise le fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

Le dossier a été déposé à la DETR en novembre 2021 sans obtenir de financement. Une actualisation des coûts tenant compte de l'inflation est nécessaire, elle permet de réviser le plan de financement et de solliciter l'aide de l'état à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Ce dispositif de vidéoprotection sera utilisé en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords ainsi que pour la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Le coût estimatif au 23 septembre 2022 des travaux de mise en place du dispositif de vidéo protection est évalué de la façon suivante :

Type de travaux	Montant en euros
5 Panneaux de signalisation vidéoprotection aux entrées de ville	1 428.15
Mise en place du contrôle d'accès au local centre de sécurité urbaine CSU	1 713.18
Site Temple	7 192.89
Site points hauts (Temple ou Château eau)	6 247.12
Site Mairie	20 576.42
Site Avenue des Cévennes	2 360.28
Site Route de Bernis	7 104.57
Site Rue du Rieu	3 345.05
Site Avenue de la Camargue	2 580.65
Site Route de Beauvoisin	7 617.06
Site Route de Générac	8 301.47
Travaux d'Alimentation des caméras	12 714.70
4 Mats supports caméras	6 008.80
Option : lecture de plaque	18 159.08
TOTAL OPERATION HT	105 349.42
TVA 20%	21 069.88
TOTAL OPERATION TTC	126 419.30

Le montant global du projet d'aménagement est estimé à : **105 349.42** euros HT, soit **126 419.30** euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Financeurs	Programmes	Part	Montant
Etat	FIPD	40%	42 139.77
Commune	Autofinancement	60%	63 209.65

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de travaux, évalué à **105 349.42 € HT** ;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;
- De solliciter l'aide de l'état dans le cadre du FIPD à hauteur de 40% pour la réalisation de cette opération ;
- Dit que l'opération est inscrite sur le budget principal 2022 de la commune et sera prolongée sur 2023 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant à la demande de subvention.

Le dossier est déposé à nouveau auprès des service de l'état avec une actualisation des coûts.

Questions diverses :

Monsieur Carpentier demande à connaître l'avancement du projet de **plateforme de lavage agricole**.
Monsieur le maire explique que le projet est en attente de la notification des financements.

M. Carpentier fait part d'inquiétude au sujet de versement de la **subvention à la JSO**.

M. Carteyrade a rendez-vous avec le trésorier pour une remise des comptes.

La subvention votée en avril est de 1500 euros. Elle nécessite une analyse des comptes et surtout une remise de ceux-ci par l'association. La mairie a l'obligation de contrôler la bonne utilisation des deniers publics. Si la demande est justifiée, la subvention sera versée.

M. Carpentier mentionne la demande en matériel formulée par la JSO.

M. Carteyrade précise que la demande lui est parvenue la veille et qu'elle sera étudiée et précise qu'un rendez-vous est fixé pour mercredi prochain.

M. Carpentier insiste sur la démarche favorable à adopter pour faire avancer le club car il y a une réelle volonté d'implication de ses membres en faveur du village.

M. Carpentier mentionne **le Loto virtuel organisé par le comité des fêtes** en relevant son manque de convivialité.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une association Loi 1901 sur laquelle il ne peut décider des actions destinées à financer d'autres manifestations en faveur de la population.

L'ensemble des conseillers apprécie le travail de Monsieur Ruel qui a permis de **mettre en lumière le mécanisme de l'horloge** du village et l'en remercie.

La séance est levée à 19h56